Agora

- L'essentiel
- FAQ

L'essentiel

L’instrument Agora a pour but de promouvoir le dialogue entre les scientifiques et la société

Délai de soumission: 17.09.2024

L’instrument Agora a pour but de promouvoir le dialogue entre les scientifiques et la société : il encourage les scientifiques à communiquer leur recherche actuelle à un public non-spécialiste. Basés sur des interactions et une écoute mutuelle, les projets Agora permettent aux scientifiques et au public de se rencontrer directement et ainsi susciter des échanges entre entre toutes les participant-e-s.

Pour les projets jusqu’à CHF 200'000 (projets ‘Agora’), le délai de dépôt est fixé annuellement par le FNS. Les décisions sont rendues dans le courant du printemps de l’année suivante (dans un délai d'environ 6 mois).

Pour les projets jusqu’à CHF 50'000 (projets ‘Agora Rolling Call’), la soumission peut se faire en tout temps, avec un délai de réponse de 4 mois.

Le règlement Agora forme la base juridique des requêtes et des subsides Agora; il décrit les conditions permettant l’attribution d’un subside Agora. Lien vers le site web du FNS.

À l'UNIL, une "Cellule de soutien Agora" composé de membres d'UNICOM, de Service de Culture et Médiation Scientifique et du Service de la recherche propose un suivi des projets Agora, permettant ainsi d'apporter un soutien ciblé pour la préparation des dossiers et l'accompagnement en communication et/ou médiation scientifique. Vous trouverez plus d'informations sur la page dédiée :

https://www.unil.ch/researcher/fr/home/menuinst/funding/fns/agora.html

FAQ

Objectifs Agora

Q:

Quels sont les prérequis et les objectifs sur lesquels il convient d'insister tout particulièrement et quels sont les critères budgétaires, indépendamment de l'enveloppe globale, à pondérer de la meilleure manière ?

R:
En termes d'objectif ou prérequis à considérer, les projets Agora doivent initier un dialogue entre les chercheur.es et le public cible, dans lequel ils interagissent et s'écoutent (partagent et apprennent) mutuellement. En collaboration avec un ou des spécialistes Agora, le projet Agora doit transmettre des connaissances sur la recherche scientifique actuelle des requérant-e-s et produire un impact important.

Le FNS indique comme suit, les critères qui sont appliqués dans le cadre de la procédure d'évaluation des projets Agora. Ils bénéficient tous de la même pondération :

- Qualité du contenu à communiquer
- Validité des méthodes et du concept de communication en fonction du public cible
- Compétence des requérant·es, co-requérant·s et de l'équipe du projet
- Faisabilité du projet
- Impact escompté du point de vue qualitatif et quantitatif
- Contribution à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Critères budgétaires Agora

Concernant les critères budgétaires, veuillez considérer les aspects ci-dessous extraits de la FAQ (bas de page) du FNS.:

Quels sont les frais qui peuvent être financés grâce à des subsides Agora ?

Les frais imputables sont:

- les honoraires des spécialistes AGORA (les salaires des personnes employées dans les hautes écoles suisses ne peuvent en principe pas être financés) ;
- les honoraires des partenaires de projet et salaires des collaboratrices et collaborateurs ;
- les coûts de mandats externes ;

- les frais généraux, de production, et de matériel ;
- les frais de publication et de diffusion du projet en Suisse et à l'étranger.

A quelle hauteur les honoraires et les salaires peuvent-ils être budgétisés ?

Les honoraires et les salaires ne doivent pas être supérieurs à la moyenne suisse des honoraires et salaires comparables. Les salaires des collaboratrices et collaborateurs se basent sur les fourchettes salariales du FNS (voir l'annexe 12 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides (PDF)). Les salaires des requérant·es scientifiques ne peuvent pas être inclus. Les frais dépassant 50'000 francs doivent être justifiés par plusieurs devis.

Les financements tiers sont-ils autorisés ?

Le FNS est ouvert au financement du projet par des tiers. Le montant exact, la provenance et l'état du financement doivent être expressément mentionnés. Les projets doivent néanmoins être indépendants des sponsors d'un point de vue scientifique.

Requérants, partenaires et salaire

Le budget d'un projet Agora (CHF 200'000) couvre t-il directement le salaire d'un requérant postdoc indépendant ? Non les subsides Agora appartiennent aux subsides dits de projets et non de carrières. Ils peuvent en partie financer le salaire de collaborateurs, mais ne peuvent pas financer le propre salaire des requérant.e.s ou des co-requérantes.

"Les frais imputables sont:

- les honoraires des spécialistes AGORA (les salaires des personnes employées dans les hautes écoles suisses ne peuvent en principe pas être financés) ;
- les honoraires des partenaires de projet et salaires des collaboratrices et collaborateurs ;
- les coûts de mandats externes ;
- les frais généraux, de production, et de matériel ;
- les frais de publication et de diffusion du projet en Suisse et à l'étranger." (FAQ FNS : https://www.snf.ch/fr/JnT2xEAERCgO8qQc/encouragement/communication-scientifique/agora).

Pourriez-vous nous fournir plus d'information sur la structure du contenu du plan de ce type de projet communicationnel? La forme est libre, mais certains conseils peuvent être trouvés dans ce document ci-dessous, et notamment les questions-cibles auxquelles le plan de projet doit pouvoir répondre.
https://snf.ch/media/fr/v7aNrU6kZMTIxY8A/Agora_guide_projectplan_applicant.pdf

Y a t-il une limite quant au nombre de partenaires? Non, toutefois les partenaires de projets sont censés jouer un rôle important dans la réalisation du projet, il est possible de lister les contributions mineures

comme collaborations par exemple.

Le public cible peut-il être constitué des partenaires à aller rencontrer à l'étranger pour le dialogue? En principe oui mais cela ne devrait pas constituer le public principal.

Agora spécialistes

(Explications reçues du FNS le 26 juin 2024).

Quel profil-type peut-il prétendre être un "Agora specialist" dans un projet Agora/rolling call ? Les spécialistes Agora sont des personnes indépendantes ou salariées qui fournissent une contribution conceptuelle au projet et disposent de compétences dans le domaine de la communication, des médias, de la médiation scientifique, de l'éducation, de la formation ou de l'art ou qui apportent la preuve d'une autre qualification pour la transmission de savoir ou le dialogue avec le public. C'est aussi possible que
les spécialistes Agora soutiennent la réalisation ou la mise en pratique du projet, par rapport à son contenu, ou sur le plan opérationnel ou technique.

Des expertes externes à l'institution peuvent-ils prétendre à ce rôle ? Le rôle des spécialistes Agora peut être assumé par des personnes de la même institution, p.ex. du service de communication. Les spécialistes Agora peuvent également venir de l'extérieur de l'institution (ce qui est d'ailleurs le cas le plus fréquent). La personne peut être indépendante ou employée par une organisation ou une agence. Vous êtes assez libre dans le choix des spécialistes de communication - l'important est de montrer clairement en quoi leur expertise est adaptée au projet. Il est néanmoins important que les requérants soient en contact avec le service de communication de leur institution et qu'ils se soient concertés.

Un.e "Agora specialist" peut-il bénéficier d'un salaire payé par le subside Agora ? Le salaire des spécialistes Agora peut être financé par le projet, à l'exception des personnes employées dans des hautes écoles suisses. (Il n'y a pas de temps de travail minimum pour le spécialiste Agora. 18.10.2023)

**En tant que co-réquerant.e un Agora specialist est-il un service de communication ou un.e
individu du service ?** Les spécialistes Agora sont des personnes qui peuvent appartenir à un service de communication, mais
c'est une personne physique qui doit être le/la requérant(e).

Faut-il préparer un CV FNS pour le service en tant que tel ou est-ce l'individu du service qui doit le remplir ? Les spécialistes Agora doivent également créer leur CV dans le nouveau format. Pour créer le CV via le portail, un numéro d'identification ORCID est nécessaire. Pour les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas s'enregistrer sur ORCID, nous offrons la possibilité de travailler avec un CV standard qui, conformément au format imposé par le FNS, contient la

rubrique « Major Achievements ». Il s'agit d'y exposer, sous la forme d'un CV narratif, dans quelle mesure les qualifications et l'expertise des spécialistes de communication sont utiles au projet envisagé. Le template (Word) suivant vous servira de guide (Notez que les les requérants chercheurs/chercheuses sont quand même priés de composer leur CV via le portail du FNS).

Soumission de votre projet Agora sur MySNF

(Explications reçues du FNS le 26 juin 2024).

Comment indemniser des participants non-partenaires ni collaborateurs, tels qu'une troupe de danse de l'étranger pour leur contribution à un projet ? Vous pouvez inclure de tels coûts sous la rubrique « Autres frais du projet ».

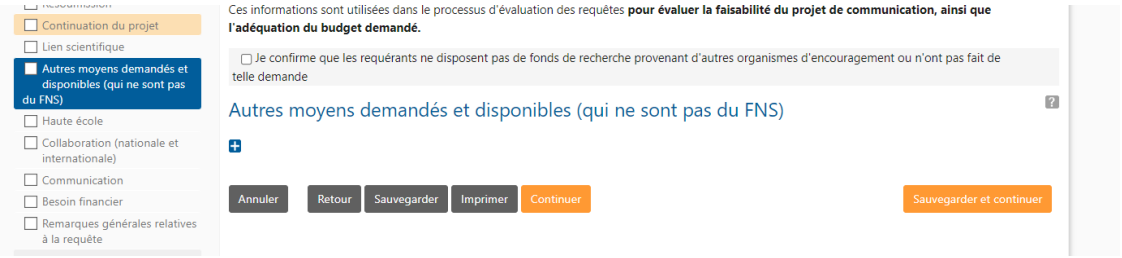
Le FNS approuve-t-il la rémunération de ce type de participants ? Oui, vu qu'il s'agit des frais directement liés à la réalisation du projet, comme les coûts de production et de matériel.

Est-il accepté un mandat global remis à une responsable de groupe pour couvrir les rémunérations, déplacements et autres coûts? Les frais de matériel ou de services dépassant 50'000 francs doivent être accompagnés d'offres concurrentes de fournisseurs et prestataires. Vous devez montrer à quoi les plus de 50'000 seront utilisés (charge de travail prévue et taux journalier). Le montant des frais des mandats externes dépend de la fourchette de salaire habituelle dans le secteur concerné.

Faut-il établir un contrat individuel pour chaque artiste ou un seul contrat pour le groupe suffit ? De notre point de vue, un contrat global pour le groupe suffit. Pour nous, il sera surtout important de voir que l'argent a été versé à chaque fois à chaque personne.

Sous quelle rubrique MySNF doit-on inclure ces participants : un seul représentant du groupe est-il suffisant ? Vous pouvez inclure le groupe sous la rubrique « Autres frais du projet ». Il suffit d'inscrire le groupe dans son ensemble, mais vous devez préciser de combien de personnes il s'agit et pour quel taux journalier.

Où faut-il indiquer les matching funds (ou budget in kind) et les revenus des performances dans MySNF ? Dans le data container « Autres moyens demandés et disponible » (voir capture d'écran).



Les frais de rafraîchissements pour les conférences sont-ils déduits du fonds FNS ? Oui (dans une limite raisonnable). Ces coûts sont également mis dans la rubrique « Autres frais du projet » ou bien dans la rubrique « Réunions et ateliers », lorsqu'il s'agit de la restauration pendant de telles manifestations.

Quel est le salaire FNS (niveau et échelon) pour une coordinatrice de projet avec un master, un MAS en management d'institution culturelle, et une licence en lettres ? Je vous invite de consulter p. 75 et suivantes du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides (PDF). La fourchette pour d'autres collaborateurs/trices est entre un minimum de CHF 40 000.- et un maximum selon les directives salariales de l'institution. Cela se réfère à des salaires annuels bruts (sans la part patronale des cotisations sociales), calculés selon un taux d'occupation de 100 %. Pour les taux moins élevés, les montants sont réduits de façon proportionnelle.